



En indivision quels sont mes droits

Par **TEDESCO VALERIE**, le **03/02/2011** à **18:07**

Bonjour,
JE REVIENS VERS VOUS MERCI DE VOS REPONSES.
En ce qui concerne ma fille mineure, elle aussi, qui doit effectuer la démarche pour la nomination d'un juge des tutelles moi ou le notaire?
Qui va payer les dettes en cours les impôts fonciers, habitation, revenus arrivent à mon nom, je ne voudrais pas avoir une saisie sur mon compte ?
L'actif de la succession n'a pas été évalué entièrement même son véhicule de 2006 dont le notaire à la carte grise n'apparaît nulle part, mais l'assurance tous risques court encore, il avait un cabinet infirmier dont la clientèle avait été payée pendant notre union, les infirmiers qui le remplaçaient se sont installés dans l'appartement d'en face avec sa clientèle et on n'a rien pu faire.
Au bout d'un an nous sommes dans le flou total
Et moi quels sont mes droits ? je suis en indivision, je dois régler les taxes foncières entièrement, assurance etc...
merci à tous de me lire et de m'aider à faire avancer ce dossier

Par **toto**, le **03/02/2011** à **19:59**

oui pour votre fille, c'est vous (autorité parentale) qui devez saisir le juge des tutelles. Comme vos intérêts sont en compétition avec ceux de votre fille, le juge des tutelles doit nommer un mandataire pour représenter votre fille.
pour ce qui est des dettes sur les biens en indivision, vous devez transmettre au notaire: si la succession possède un compte approvisionné, le notaire, sur votre ordre, devrait en payer la moitié et vous l'autre moitié.
PS : petit problème technique, pour évoluer dans un jeu de questions réponses, il ne faut pas que vous fassiez nouvelle question, mais faire réponse à celui qui vous a répondu. Cela permet d'envoyer un mail sur sa boîte qui le prévient que la discussion n'est pas terminée. De plus sur le forum, c'est plus facile à comprendre lorsqu'on a l'historique des questions